



**snipat**  
Syndicat des agents du ministère de l'intérieur

Toutes Filières

## C.E.T. 2021

### DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA SITUATION SANITAIRE COVID 19

#### L'ALIMENTATION :

La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être conservé en congés au-delà des 15 premiers jours est portée à 20 jours au lieu de 10.

#### PLAFOND :

Le nombre de jours pouvant être maintenus sur le C.E.T. est porté à 70 jours (au lieu de 60)

#### CONDITIONS D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Avoir à minima utilisé 20 C.A.

#### JOURS ÉPARGNABLES :

- 5 C.A. maxi + C.A. supplémentaires (Hors période, service etc.)
- 5 RC
- Pas de limitation pour les RTT

#### BON À SAVOIR :

Pour 2022, les jours épargnés au-delà du plafond initial de 60 jours pourront être maintenus sur le C.E.T. ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002 (indemnisation, RAFP ou maintien).

#### INDEMNISATION :

Montant de l'indemnisation d'un jour de C.E.T. en fonction de la catégorie :

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
75 €	90 €	135 €

Cette indemnisation est imposable.

